

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt quatre et le dix sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

10/12/2024

Date d'affichage

10/12/2024

Objet de la délibération n° 90-2024

Fonction Publique - Modification du règlement intérieur des services

Présents

JP. CULOS, A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. PAVAILLER, S. MAZAS, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO, D. DOUMERC, A. TAHRI, JC. MALTHE, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, JF MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE.

Absents excusés

C. DEBONS, M. PLANA, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, S. PRADELLES, M.E. RAYSSAC-ORRIT, RM MARTINEZ FUENTE, H. DUTKO, I. CERE.

Pouvoirs

C. DEBONS à A. SECULA RM MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE	M. PLANA à P. PLICQUE
--	-----------------------

Mme Marie-José SCHIFANO a été nommée secrétaire

Délibération n° 10

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

La commune par délibération en date du 24 mai 2022 a donc souhaité se doter d'un règlement intérieur qui a pour vocation d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique, et à une partie de la réglementation issue du Code du Travail applicables aux agents territoriaux.

L'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative, titulaire, stagiaire, contractuel, leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires) est soumis au présent règlement intérieur.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la ville de Verfeil et pourra être complété par des notes de services afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Des évolutions ont eu lieu (la demande des jours de congés et des heures supplémentaires, la mise en place du télétravail, les nouveaux cycles de travail à prendre en compte...), ainsi, il propose à l'assemblée d'adopter ce document afin de fixer au sein de la collectivité les règles de fonctionnement.

OUI l'exposé du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

VU l'avis favorable du CST en date du 03/12/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de modifier le règlement intérieur datant de juin 2022 s'appliquant à l'ensemble du personnel communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du règlement intérieur du personnel de la Ville de VERFEIL, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme joint en annexe.
- PRÉCISE que Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

